

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 juillet 2018 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 29 juin 2018, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD

Absents excusés : Mme Armelle MOREAU, Mme Monique THOMAS, M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. LEPICK, M. Philippe AUDO qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Maryvonne BELLEIL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL, M. Charles BIETRY, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BONDUELLE qui a donné pouvoir à M. Marc LE ROUZIC.

Secrétaire de séance : Mme Morgane PETIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-87

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme Morgane PETIT a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-88

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 mai 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 25 mai 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-89

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 ET I 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions n°2018-43 au n°2018-56 :

43	Acquisition d'un tracteur de manutention électrique afin de faciliter la manœuvre des podiums roulants d'animation ou tout autre engin lourd non motorisé. Entreprise Franssen (85). Prix d'acquisition : 8 561,26 € TTC	14/05/2018
44	Honoraires d'avocats concernant le contentieux de l'affaire de M. et Mme DUFOUR-MERRIEN contre la commune de Carnac relative à la déclaration préalable n°05603417W0218 accordé le 21 décembre 2017 à M. DUFOUR Benoît – Montant des honoraires : 3 000,00 € TTC (facture du 30 avril 2018 n°180344) SCP ALEO à Nantes	16/05/2018
45	Contrat de maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection en place avec le Groupement INEO INFRACOM & COJITECH pour une durée d'un an renouvelable tacitement à compter du 1 ^{er} janvier 2018. Le montant annuel de la maintenance préventive s'élève à 12 480 € TTC répartis entre les membres du groupement conformément à l'article 5.1 du contrat. Elle comprend deux visites annuelles de nettoyage des caméras et une visite annuelle de contrôle de l'ensemble des autres composants du système, le support logiciel ainsi que la télémaintenance.	18/05/2018
46	Convention de mise à disposition du plateau sportif Saint-Michel –avenant n°4- du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 : 3 657,97 € par an. Compte tenu des trois prolongations successives de la convention d'origine : - de 6 mois : du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2016 (avenant n° 2), - de 1 an, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 (avenant n° 3), - puis de 1 an, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 (présent avenant n° 4), et pour respecter une continuité, le loyer à verser par la Commune de Carnac à l'échéance annuelle et à terme échu (30 juin) est établi de la façon suivante : ▶ Pour la période du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 : 3 613,55 € suivant l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE pour le 4 ^e trimestre 2015 (125.28) ▶ Pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2017, en fonction de l'indice de révision des loyers du 4 ^e trimestre 2016 (125.50) ▶ Pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018, en fonction de l'indice de révision des loyers du 4 ^e trimestre 2017 (126.82)	23/05/2018
47	APAVE – Vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux pour un an reconductible tacitement 4 fois, soit une durée maximale de contrat de 5 ans. Montant annuel : 3 742,08 € TTC, pour 5 ans : 18 710,40 € TTC	25/05/2018
48	DECISION ANNULEE	
49	Musée : Convention de partenariat avec l'Ecomusée du pays de Rennes – L'objet de ce projet est de créer un évènement autour d'une thématique patrimoniale forte pour toute la Bretagne. Pour le musée de Carnac, il s'agira de mettre un « coup de projecteur » sur la lande bretonne et son origine au Néolithique. La convention prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera le 31 décembre 2019.	29/05/2018
50	Location d'un logement communal au 11 ter, rue des Korrigans à Mme PIREZ Sabrina pour une durée de 2 mois du 1 ^{er} juin au 31 juillet 2018. Le loyer est fixé à 228,00 € hors charges	01/06/2018
51	Prestation feux d'artifice les 14 juillet et 14 août pour les années 2018-2019-2020 pour un montant de 21 000 € TTC annuel, soit 63 000 € TTC pour 3 ans. Société retenue : SARL Hubert THEZÉ de Guichen. Le montant annuel du feu du 14 juillet est de 10 833,33 € HT, celui du 14 août est de 6 666,67 € HT soit un montant global annuel de la prestation de 17 500 € HT, ce qui porte à 52 500 € HT le montant total du marché sur la durée maximale du contrat.	05/06/2018
52	Location d'un logement communal d'urgence au 20, rue des Korrigans pour Mme Véronique BLANCHARD du 1 ^{er} au 15 juin 2018 – Le loyer est fixé à 75 €, charges incluses	11/06/2018
53	Convention avec la ligue de Bretagne de football pour l'organisation de la « Tournée Foot des plages » du mardi 31 juillet 2018 pour un montant de 300 € la journée et de prendre en charge la restauration du midi pour les membres de l'équipe d'animation pour un total maximum de 100 €	15/06/2018
54	Prestation de service local de transports collectifs de voyageurs pour la saison 2018, du 7 juillet au 2 septembre, comprenant un circuit de jour assurant la desserte des principaux sites touristiques et un circuit de nuit assurant une liaison nocturne entre les différents secteurs d'hébergement et le secteur d'animation de Carnac Plage. Lot 1 : attribué à la société Maury Transport : Carnavette, navette de jour pour un montant de 65 714,20 € TTC Lot 2 : attribué à Carnoz, navette de nuit pour un montant de 17 717,19 € TTC	15/06/2018
55	Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la casquette de l'office de tourisme du bourg Groupement API City / ABI structure - montant provisoire de 14 664 € TTC	21/06/2018
56	Restaurant scolaire - Indemnisation de sinistre pour un montant de 19 753,10 € et prise en charge de 17 984,40 € de dépenses directement	22/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-90

OBJET : AMENAGEMENT DE LA LIAISON BOURG/SALINES ET SECTEUR NORD EGLISE / APPROBATION DE L'AVANT-PROJET (AVP), DU COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX ET DU FORFAIT DE REMUNERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP

Vu la délibération n°2017-144 du 8 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le programme des travaux pour un montant de 1 344 000 € TTC et le lancement du marché de maîtrise d'œuvre. Ce montant a été voté par le conseil municipal lors du vote des autorisations de programme le 6 avril 2018,

Vu la décision du maire n°2018-55 du 21 juin 2018 approuvant l'offre du groupement API City et ABI structure relative au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la casquette de l'Office de tourisme du bourg,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement constitué du cabinet DCI Environnement et API City pour un taux de rémunération de 4,72 % du montant des travaux arrêtés à la phase Avant-projet,

Considérant que diverses raisons justifient l'écart de prix entre l'estimation de la consultation et les études d'AVP, à savoir :

- La prise en compte des contraintes patrimoniales (Architecte des Bâtiments de France) et le choix des matériaux qui en découle,
- Le traitement des abords de l'Office de Tourisme lié aux fortes contraintes topographiques,
- L'aménagement de l'entrée du parking des Lucioles,
- La reprise du réseau pluvial de la rue du Puits,
- Le renforcement de la structure de chaussée.

Considérant que les obligations réglementaires imposent de fixer par voie d'avenant le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre en fonction du montant prévisionnel définitif des travaux arrêtés à la phase AVP,

Vu l'avis favorable des commissions Aménagement et cadre de vie / Finances et développement économique / travaux, environnement, propreté et sécurité réunies le 27 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les études d'AVP du projet de réhabilitation de la liaison bourg/salines et du secteur nord église (scénario 4) annexées à la présente délibération, et de fixer le montant prévisionnel définitif des travaux à 1 704 068 € HT soit 2 044 882 € TTC,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'élu délégué à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, à lancer les avis d'appel public à concurrence des entreprises,
- **D'AUTORISER** le maire à déposer le permis d'aménager et toutes autres autorisations d'urbanisme qui seraient nécessaires, et à conduire d'éventuelles études complémentaires,

- **D'AUTORISER** le maire ou l'élu délégué à solliciter les subventions mobilisables (Pays d'Auray, Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territorial, fonds de concours AQTA...),
- **D'AUTORISER** le maire ou l'élu délégué et à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier,
- **D'APPROUVER** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre aménagement bourg/Salines et secteur Nord église fixant la rémunération du maître d'œuvre à 80 432 € HT soit 96 518,40 € TTC,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'élu délégué à procéder à la signature de cet avenant n°1.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-91

OBJET : APPROBATION DU LANCEMENT DU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dispositif « participation citoyenne » de la gendarmerie nationale est présenté par le lieutenant de la brigade de Carnac. Il consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement. Ce dispositif peut être mis en place dans les secteurs touchés par les cambriolages et les incivilités.

Il encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait susceptible de leur paraître suspect. Un référent de quartier, choisi par la gendarmerie, est chargé de renseigner et d'alerter cette dernière de tout événement suspect ou troublant la sécurité des biens et des personnes ainsi que de relayer auprès de ses voisins des conseils de prévention.

La participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie. Elle améliore la réactivité des forces de l'ordre et accroît l'efficacité de la prévention de proximité.

Les étapes de la mise en place de la participation citoyenne :

- 1) **Adhésion des élus** : La communauté de brigade de Carnac se déplace au sein de la collectivité afin de faire une présentation complète du dispositif et de l'intérêt qu'elle apporte,
- 2) **Adhésion de la population** : Lorsque la mairie prend la décision d'adhérer à la participation citoyenne, une réunion publique est menée conjointement par le maire et la gendarmerie pour présenter le dispositif,
- 3) **Signature d'un protocole** : Un protocole est signé entre le Préfet, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale et le maire évoquant les modalités de mise en œuvre du dispositif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme ISOARD), décide :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** à une adhésion de principe au dispositif,
 - **DE PRECISER** que la signature du protocole sera soumise à l'approbation du Conseil municipal ultérieurement,
 - **DE DESIGNER** le conseiller municipal délégué à la sécurité référent de ce dossier.
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-92

OBJET : PROPOSITION D'ACCORD LOCAL ET RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A L'ORGANISATION D'ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES A HOEDIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

VU l'article le Code électoral et notamment l'article L. 258,

VU la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015,

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 alinéa 2,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 portant fusion de la Communauté de communes d'Auray communauté, de la communauté de communes des Trois rivières, de la communauté de commune de la Côte des mégalithes, de la Communauté de communes de la Ria d'Étel et rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 31 mai 2018, qui invite les Conseillers municipaux des communes membres la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER à 57** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique, réparti comme suit, en annexe :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-93

OBJET : TAXE DE SEJOUR 2019

VU les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du tourisme,

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU la délibération n° 2015-14 du 27 février 2015 relative à l'instauration de la taxe de séjour conforme aux dispositions de la loi de finances 2015,

VU la délibération n° 2015-101 du 20 novembre 2015 relative à la modification du montant du loyer mensuel en dessous duquel les personnes qui occupent des locaux sont exemptés de la taxe de séjour (1€ au lieu de 150 €),

VU la dernière circulaire préfectorale en date du 10 décembre 2015 portant revalorisation des limites tarifaires applicables à la taxe de séjour, (en gris dans le tableau ci-après),

CONSIDERANT que le tarif de la taxe de séjour est arrêté par délibération du conseil municipal prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicable l'année suivante, que la délibération fixe, le cas échéant, les dates de début et de fin des périodes de perception au sein de l'année,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La taxe de séjour est instituée **au régime du réel** sur l'ensemble du territoire à toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage,
 - Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation - référence à l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.
- Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Carnac
Palaces	0,70 €	4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 Etoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 Etoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 Etoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90€	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Hébergements	Taux plancher	Taux plafond	Taux Carnac
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné à 2,30 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- 1) Les personnes mineures,
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine à la somme de 1 (un) €

Les autres dispositions de la délibération 2017-72 du 23 juin 2017 sont inchangées.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-94

OBJET : EMPRUNT CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission des Finances et du développement économique du 27 juin 2018,

CONSIDERANT l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2017-08 attachées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. LE ROUZIC, M. BONDUELLE, M. DEREPPER, Mme LE GOLVAN, Mme MARTIN-BAGARD), décide :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse Française de Financement Local un Contrat de Prêt composé de 2 Prêts d'un montant total de 4 061 661,64 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé de 2 prêts.

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNÉ DE CARNAC

Montant du contrat de prêt : 4 061 661,64 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt :

- ✓ à hauteur de 650 000,00 EUR, financer les investissements de l'Office de tourisme du bourg (rénovation bâtiment 220 000,00 EUR; Office de tourisme de la Plage rénovation bâtiment 430 000,00 EUR).
- ✓ à hauteur de 3 411 661,64 EUR, refinancé, en date du 01/12/2018, le contrat de prêt ci-dessous :

N° du Contrat de prêt refinancé	N° du Prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH251051EUR	001	3E	3 411 661,64 €

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 220 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 3 411 661,64 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2018 au 01/12/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 411 661,64 €

Versement des fonds : le 01/12/2018

Durée d'amortissement : 7 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,98 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : progressif.

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/12/2023	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/12/2023 jusqu'au 01/12/2025	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2018 au 01/12/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 650 000,00 €

Versement des fonds : le 01/12/2018

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,20 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/06/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/06/2033 jusqu'au 01/12/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-95

OBJET : DEMANDE DE CONCESSION DES PLAGES AU PREFET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 juin 2017, par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement à ce que la commune exerce son droit de priorité dans la reprise de la concession des plages de Carnac, conformément au décret « plage » du 26 mai 2006,

VU le projet de dossier de demande de la concession des plages,

Considérant que la commune de Carnac a par la suite engagé le cabinet Otéis pour l'accompagner dans ce dossier pour l'ensemble des plages de Carnac, à savoir : St-Colomban, Légenèse, Ty Bihan, Grande-Plage et Beaumer,

Considérant les grandes caractéristiques du dossier de concession des plages,

Les grands principes de la concession des plages :

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

Tout ou partie de ces activités peuvent être confiées à des sous-traitant, par des conventions d'exploitation.

Tous les équipements et installations doivent être démontables ou transportables, et ne présenter aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol, hormis les installations sanitaires publiques et les postes de sécurité qui peuvent donner lieu à des implantations fixes.

Un minimum de 80% de la longueur du rivage et de 80 % de la surface de la plage doit rester libre de toute installation.

La durée de la concession ne peut excéder douze ans. (art. R2124-13 du CGPPP).

Les plages concédées doivent être libres de tout équipement et installation durant une période de 6 mois par an minimum.

La procédure administrative :

- Instruction administrative du dossier par les services de l'Etat (Préfet Maritime, commission compétente en matière de nature, de paysage et des sites, ainsi que de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ; direction régionale des finances publiques ;
- Enquête publique prévue au code de l'environnement
- À l'issue de ces procédures, et après avis du commissaire enquêteur, le préfet autorise la concession de plage par arrêté.
- La procédure d'attribution des sous-traités de concession pourra alors être lancée par la commune. Le délai global est de 18 mois.

Le dossier d'attribution de concession :

La commune doit fournir au préfet un dossier composé de :

- Un plan de situation,
- Un plan d'aménagement de la concession,

- Une note exposant les modalités de mise en œuvre de la concession,
- Une note sur les investissements à réaliser et les conditions financières d'exploitation,
- Une note sur l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Le dispositif envisagé pour porter la concession de plage à la connaissance du public.

Le calendrier prévisionnel / les grandes étapes :

- Délibération du conseil municipal : juin 2018,
- Enquête publique : début 2019,
- Arrêté préfectoral attribuant la concession : été 2019,
- Signature des sous-traités : début 2020.

VU l'avis favorable des commissions Finances et développement économique, et Vie associative, animations, tourisme, du 28 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de M. le Préfet la concession des plages pour une durée de 12 ans conformément au projet de dossier et aux plans présentés,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise de la concession des plages par la commune de Carnac.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-96

OBJET : CASINO CIRCUS DE CARNAC – PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE 2016-2017

VU le Code général des Collectivités territoriales et en particulier son article L 1411-3,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU l'article 41 du cahier des charges du casino,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le Casino Circus de Carnac a transmis à la Ville de Carnac le rapport de contrat de délégation de service public pour l'exercice 2016-2017 concernant l'exploitation du Casino Circus,

CONSIDERANT que ce compte rendu annuel technique et financier doit être remis chaque année à la Ville et faire l'objet d'une communication au Conseil municipal,

APRES avoir constaté l'effort artistique et la contribution du Casino Circus au développement touristique de la ville,

Le Conseil Municipal prend acte des rapports financier et technique de l'exercice 2016-2017 qui lui ont été présentés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-97

OBJET : CONVENTION AVEC LA THALASSOTHERAPIE DE CARNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-125 du 8 décembre 2017 approuvant l'avant-projet (AVP) de l'opération de renforcement du trait de côte,

Considérant que les travaux de renforcement du trait de côte, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à ARTELIA, nécessitent le déplacement de la conduite d'alimentation en eau de mer de la Thalassothérapie, située sous le domaine public car elle se trouve sur l'emplacement du futur ouvrage.

Considérant qu'au-delà de l'intérêt privé de la Thalassothérapie, la commune a un intérêt public à la continuité de l'exploitation d'une activité importante pour l'économie locale et pour l'emploi,

Considérant que la mise en sécurité des personnes et des biens justifie la réalisation de ces travaux, auxquels la Thalassothérapie a également un intérêt en sécurisant son approvisionnement en eau de mer,

Considérant que la Thalassothérapie a souhaité donner mandat à la commune pour la réalisation de ces travaux. La Commune et la Thalassothérapie se sont donc rapprochées et ont décidé de définir les conditions techniques, administratives et financières du dévoiement du réseau de la Thalassothérapie,

VU l'avis favorable de la commission Travaux, environnement, propreté et sécurité réunie le 27 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les termes de la convention relative aux travaux de renforcement du trait de côte et au déplacement de la conduite telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller municipal délégué aux travaux à signer la convention et toute autre pièce nécessaire au suivi de l'opération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-98

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE DE L'EGLISE SAINT-CORNELY – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, AU CONSEIL REGIONAL, A LA DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

Il apparaît nécessaire de procéder aux travaux de réhabilitation et de mise aux normes de l'éclairage de l'Eglise Saint-Cornély, classée au titre des monuments historiques. Ces travaux permettront en outre de mettre en valeur les éléments architecturaux particuliers de l'édifice (peintures des voûtes, retable, reliquaire...),

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 112 500 € HT soit 135 000 € TTC, et qu'il est possible d'obtenir des subventions du Conseil Départemental, du Conseil Régional ainsi que de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, entre 20 % et 40 % du montant des travaux,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 27 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** toutes les aides financières possibles et toutes les actions possibles permettant la réalisation de ce projet,
 - **D'AUTORISER** le maire ou l'élu délégué à signer tout acte y afférent.
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-99

OBJET : RESTAURATION DE CINQ STATUES DANS LES CHAPELLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, AU CONSEIL REGIONAL, A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de restaurer 5 statues, inscrites ou classées au titre des Monuments Historiques :

- la statue de Saint Guénolé, située à la chapelle de Coët à Tous,
- la statue de Sainte Hélène, située à la chapelle de Coët à Tous,
- la statue de la Vierge à l'Enfant, dite Notre Dame de Bon Secours, située à la chapelle de Coët à Tous,
- la statue de Saint-Cornély située sur le clocher de l'Eglise Saint Cornély,
- la statue de Saint-Cornély située au niveau de la fontaine Saint Cornély,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est possible d'obtenir des subventions du Conseil Départemental, du Conseil Régional ainsi que de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, entre 20 % et 40 % du montant des travaux, estimé à environ 20 000 € TTC pour les 5 statues,

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible de déterminer exactement le plan de financement prévisionnel,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 27 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional, ainsi que de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la restauration de 5 statues inscrites ou classées au titre des Monuments Historiques, pour un montant global estimé à environ 20 000. € TTC
- **D'AUTORISER** le maire ou l'élu délégué à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-100

OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR L'AGRANDISSEMENT DES VESTIAIRES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité d'agrandir les vestiaires du Centre Technique Municipal afin de mettre à disposition du personnel des vestiaires en nombre suffisant, y compris pour la période estivale d'accueil des renforts saisonniers, il convient d'ajouter un bâtiment modulaire de quelques mètres carrés (environ 18m²) aux vestiaires actuels (environ 36m²). Le montant de l'estimation des travaux à réaliser est d'environ 17 000 €,

CONSIDERANT que la nature du projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable,

VU l'avis favorable émis par la commission de travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 15 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller délégué à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'agrandissement du Centre Technique Municipal,
- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller délégué à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-101

OBJET : EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE, DE TELECOMMUNICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC –AVENUE DE LA POSTE- CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autre, transféré au syndicat départemental d'énergie du Morbihan (Morbihan énergies), dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

VU l'accord-cadre signé le 1er juin 2005 entre Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (Morbihan énergies) et France Télécom et des deux avenants signés le 2 juillet 2010 sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communication électroniques,

VU le budget de la commune,

VU le projet d'aménagement de l'avenue de la Poste,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue de la Poste, il est nécessaire d'enfourer les réseaux aériens. La commune sollicite Morbihan Energies pour l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et pour la rénovation du réseau d'éclairage public,

VU l'estimation prévisionnelle du coût l'effacement des réseaux électriques, avenue de la Poste, susceptible de réajustement, et le montant de la participation communale calculée comme suit :

Coût total des travaux	419 100,00 € HT
Contribution commune	209 750,00 € HT

VU l'avis favorable de la commission Travaux, environnement, propreté, sécurité du 27 juin 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les conventions à passer avec Morbihan Energies pour la réalisation et le financement des travaux d'effacement des réseaux téléphoniques et électriques et pour la rénovation du réseau d'éclairage public, avenue de la Poste,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-102

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL –COMPLEMENT DES DELIBERATIONS 2017-59 ET 2017-90 DES 24 MARS 2017 ET 23 JUIN 2017 INSTAURANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT EN COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR: RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU la délibération 2002-30 instaurant un régime indemnitaire pour les agents de la Commune de Carnac en date du 21 novembre 2002,

VU les délibérations 2017-59 et 2017-90 des 24 mars 2017 et 23 juin 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) pour les agents de la commune de Carnac,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 5 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et développement économique du 27 juin 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
 - o Conservateurs territoriaux de bibliothèques,
 - o Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
 - o Bibliothécaires territoriaux,
 - o Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- **D'INSTAURER** le RIFSEEP dans les conditions fixées par les délibérations 2017-59 et 2017-90 des 24 mars 2017 et 23 juin 2017 à compter du 1^{er} août 2018 au bénéfice des cadres d'emplois suivants : Conservateurs territoriaux de bibliothèques, Attachés

territoriaux de conservation du patrimoine, Bibliothécaires territoriaux, Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et de bibliothèques,

- **D'AUTORISER** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-103

OBJET : DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le courrier de M. LE ROUZIC du 29 janvier 2018, Président du Comité d'Entente des Anciens Combattants, sollicitant le déplacement du Monument aux Morts du cimetière situé rue du Tumulus au petit jardin face à l'ancien musée de Carnac, devant la stèle de Zaccharie LE ROUZIC,

Considérant que le montant estimatif des travaux à réaliser s'élève à 7 500 €,

Considérant que ces travaux de déplacement conduiront peut-être à d'autres dépenses liées aux conséquences sur les plaques actuellement posées sur le bâtiment,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et développement économique du 27 juin 2018,

- **Monsieur LE ROUZIC sort de la salle et ne participe pas au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DÉPLACER** le Monument aux Morts de l'ancien cimetière vers le jardin situé rue du Tumulus,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires (autorisations administratives éventuelles, devis, etc.) afin de mener à bien ce projet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-104

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS SPORTIFS DE FRANCE DU COLLEGE LES KORRIGANS DE CARNAC –ANNEE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable émis par la commission des Finances et développement économique du 27 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association sportive du collège Les Korrigans de Carnac une subvention exceptionnelle de 500 € pour la participation de deux équipes de voile au championnat de France prévu à Moissons, département des Yvelines, en juin 2018, et la participation de l'équipe de sport boules au championnat de France à Pontivy en juin 2018,

- **D'AUTORISER** le maire à verser cette subvention à l'association sportive du collège Les Korrigans sur présentation d'un justificatif de dépenses accompagné de la liste des participants à ces championnats,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6745 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-105

OBJET : SKEDANOZ 2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

Considérant que les caractéristiques du partenariat envisagé avec le Centre des Monuments Nationaux, la ville et le soutien de l'association Paysages de Mégalithes, pour la réalisation de l'évènement Skedanoz, Nuit scintillante du groupe ZUR, qui aura lieu les 26, 27, 30 et 31 juillet 2018, à savoir :

- La prestation artistique est confiée par le Centre des Monuments Nationaux au groupe ZUR :

« A l'occasion de cette 5^{ème} éditions du Skedanoz de Carnac, les artistes du Groupe ZUR investissent le site du Ménéac, habitants éphémère et noctambules, ils entrent en dialogue avec les vénérables mégalithes, leurs mousses et lichens. Les éléments bouillonnent et se déploient, les mondes enfouis se réveillent, les paysages visuels et sonores qui apparaissent sous nos yeux, raniment des millénaires d'histoires pour mieux s'enraciner à nouveau dans nos imaginaires. »

- L'accès au spectacle sera payant : 5€ sur réservation, 7€ sur place si des places sont disponibles,
- La billetterie sera assurée par le Centre des Monuments Nationaux, l'Office de tourisme et la FNAC. Chaque billet sera horodaté,
- Pour accéder au spectacle, il faudra se rendre au village Skedanoz, situé au bourg, place St-Fiacre pour y prendre le petit train : passage obligatoire. L'accès au site des alignements ne pourra pas se faire par un autre moyen,
- Plusieurs rotations de petits trains vont se suivre toutes les 15 minutes à partir de 22h pour se rendre sur le site. Chaque train peut accueillir 70 personnes ce qui fait 280 personnes par rotation avec 4 trains,
- Le village Skedanoz sera également un support de médiation pour présenter le projet Unesco,

Considérant l'intérêt de valoriser le patrimoine exceptionnel,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et développement économique et de la commission Vie associative, animations, tourisme, du 28 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Mme LE GOLVAN, 2 abstentions : M. DEREPPER, Mme MARTIN-BAGARD), décide :

- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer une convention de partenariat concernant l'organisation de SKEDANOZ 2018,
- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 25 000 €,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les dépenses liées à cet évènement à hauteur de 15 000 € maximum,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cet évènement.